



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0429

Arrêté temporaire évènement
n° 23-AT-0429

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement
boulevard de Pesaro
du 26/06/2023 au 27/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - DP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Considérant que le KRYG GROUPE organise un évènement Animations Krys Groupe sur les terrasses de l'Arche.,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 27/06/2023, le stationnement de tous véhicules est interdit boulevard de Pesaro, de la partie comprise entre la rue des Trois Fontanot et jusqu'au n°24 Boulevard de Pesaro des 2 côtés. Ces dispositions sont applicables du 26 juin à partir de 17h jusqu'au 27 juin 2023 à 19h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules disposants d'un macaron KRYG GROUPE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'évènement par la régie voirie (MAIRIE DE NANTERRE) pour information. La régie voirie (MAIRIE DE NANTERRE) devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 4 : Le KRYG GROUPE (KRYG GROUPE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 10 Mai 2023



Maire de NANTERRE
[Signature]

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
KRYG GROUPE (KRYG GROUPE)
Régie voirie (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.